

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_200

Objet : Rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac - année 2018

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac. Le Conseil Municipal a été conduit à se prononcer sur les différentes étapes de ce processus de mutualisation, particulièrement lors de ses séances du 9 février 2015, 30 mars 2015, 9 novembre 2015 et 15 février 2016,

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants.

Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir chaque année un rapport sur l'avancement de la mutualisation, pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac.

Par ailleurs, dans l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales il est exposé que « *...Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Conformément à la délibération n°2018_196 du 9 juillet 2018, il a été décidé de permettre aux représentants de la commune auprès de Bordeaux Métropole de rendre compte de leur activité au cours d'un conseil municipal lors du 1^{er} semestre de chaque année.

Aussi, ce troisième rapport porte pour l'essentiel sur l'année 2018 et s'attache à :

- détailler le dispositif de suivi et les attendus de Pessac par rapport aux services communs
- présenter les faits marquants de l'activité des services communs en 2018
- présenter les indicateurs consolidés de l'activité des services communs en 2018

Il s'agit aussi pour les Conseillers métropolitains de rendre compte de leur activité en tant que représentant de la commune siégeant dans les différentes commissions de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac.
- de prendre acte des interventions des élus conseillers métropolitains.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_201

Objet : Point Accueil Handicap - Convention entre la Ville, le CCAS de Pessac et les associations partenaires

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac s'est engagée depuis 2014 en faveur des personnes en situation de handicap notamment dans le domaine de l'emploi.

La Ville s'attache également à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous.

L'objectif du Point Accueil Handicap consiste à accueillir et apporter un premier niveau d'information aux personnes en situation de handicap et à leur famille.

Certaines personnes en situation de handicap ne se sentent pas suffisamment informées pour élaborer leur projet de vie. Le C.C.A.S. de Pessac propose de créer un lieu d'accueil au sein de la Mairie visant à centraliser les informations et à mettre en relation les usagers

en situation de handicap et leur famille avec les associations œuvrant spécifiquement dans ce domaine.

Il s'agit pour les personnes en situation de handicap de trouver dans un même lieu une offre de service pour éviter les ruptures administratives dans un parcours.

Les associations partenaires du projet, pourront, soutenir les personnes dans l'élaboration de leur projet de vie, expression des aspirations et des choix de vie permettant de délivrer les aides correspondantes à l'échelle départementale.

Les interventions s'articulent autour de deux axes : le projet de vie et l'accès aux droits. Les permanences concernent les cinq familles de handicap : moteur, sensoriel, psychique, mental ou intellectuel et les maladies invalidantes.

Les associations mobilisées auront pour mission :

- d'aider les personnes en situation de handicap à écrire leur projet de vie,
- de valoriser l'accès aux droits des personnes en situation de handicap dans les domaines administratifs, de l'emploi et du logement.

Le C.C.A.S. de Pessac assure la coordination du dispositif et la Ville de Pessac met à disposition un bureau au rez-de-chaussée de la Mairie ainsi que tout le matériel nécessaire.

Une convention est passée entre la Ville de Pessac, le C.C.A.S. et les associations partenaires.

Les parties s'engagent à évaluer l'action au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions pour la mise en œuvre du Point Accueil handicap et tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_202

Objet : Budget participatif 2019 - Résultats du choix citoyen - Inscription des projets lauréats

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget participatif pour renforcer et valoriser la participation des citoyens de la Ville de Pessac.

Cette démarche a été construite comme un outil complémentaire de la démocratie locale, déjà très vivante dans les quatre secteurs de Pessac, grâce notamment à la création des Mairies de Proximité, aux Syndicats et Comités de quartiers, à la création et à l'animation des Conseils Citoyens dans les quartiers Politique de la Ville ou encore à l'installation du CESEL, instance représentative des forces vives de Pessac et outil d'aide à la décision disposant d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal, l'examen de délibération citoyenne.

Les enjeux identifiés :

- mobilisation des publics peu présents dans les instances de concertations : jeunes, populations précarisées et isolées, jeunes actifs, ...
- développement d'une citoyenneté active
- essor de la codécision avec les habitants sur des aspects très concrets de la vie quotidienne
- affirmation du lien de proximité en rapprochant les Pessacais, les élus et les services municipaux afin de les faire travailler ensemble

Les objectifs annoncés du budget participatif :

- proposer des investissements destinés à améliorer le cadre de vie du secteur en plaçant les habitants en tant que coproducteurs de la décision publique, en leur permettant de faire des propositions sur ce qu'ils souhaitent voir réaliser par les services de la Ville
- amener nos concitoyens à prendre en compte l'intérêt général et les contraintes financières de la collectivité
- faire bénéficier la Ville et ses services de « l'expertise d'usage » des habitants d'un territoire qu'ils pratiquent au quotidien. Par cette expertise et leur engagement souvent comme acteurs du quartier, ils sont légitimes pour donner leurs avis et faire des propositions d'aménagement ou proposer des solutions aux problèmes qu'ils font ressortir.

Conformément aux dispositions du règlement du budget participatif,

- la phase d'appel à projets (4 mars/26 avril 2019), a permis l'expression et le dépôt de 45 idées sur la plateforme dédiée
- après vérification de la recevabilité de chaque projet au regard des critères retenus, 32 projets ont fait l'objet d'une instruction technique, juridique et financière (mai 2019)
- à l'issue de la phase d'étude de faisabilité, une liste de 31 projets a été publiée et soumise au vote des Pessacais (3 juin/28 juin)

Les projets ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont présentés en conseil municipal, chaque secteur de la commune devant avoir au moins un projet sur son territoire.

Les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ces projets sont inscrits au budget d'investissement 2019 de la Ville de Pessac.

Selon la nature des projets, le détail du programme de travaux pourra être ajusté en concertation avec le porteur et les habitants concernés et le calendrier de réalisation pourra s'étendre au-delà de l'année budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014_093 du Conseil Municipal du 24 avril 2014, portant création des conseils de secteurs,

Vu la délibération n°2015_070 du Conseil Municipal du 30 mars 2015 concernant l'organisation des conseils de quartier,

- de proclamer les résultats du choix citoyen :
 - Sauvons Batman et Dracula (10 000 €)
 - Sauvons l'abeille (20 000 €)
 - Récupérateur d'eau de pluie (20 000 €)
 - Des jeux pour les enfants à mobilité réduite (80 000 €)
 - Lutte anti-vectorielle collective par les poissons consommateurs de moustiques (35 000 €)
 - Planter du trèfle pour aider les abeilles (5 000 €)
 - Végétaliser nos établissements scolaires (100 000 €)
 - Que faire des objets qu'on ne veut plus ? (3 000 €)

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_202-DE

- Arceaux à vélos à côté de l'école Jules Ferry (15 000 €)
- Aménagement paysager devant la maison municipale du Chiquet (20 000 €)

- d'inscrire le financement des projets au budget de d'investissement 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces projets.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_203

Objet : Appel à projets "Pessac Durable" en faveur de la transition écologique 2019 - Choix des lauréats

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac, le CESEL a construit un appel à projet citoyen sur la transition écologique, nommé «Pessac Durable». Cet appel à projet, réfléchi en 2017-2018 par les membres du CESEL, dans lequel Pessac souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de favoriser et soutenir des initiatives locales en faveur de la transition écologique. Il a pour but d'encourager toutes actions favorisant un passage vers un mode de vie plus écologique et respectueux de la nature, et présentant un intérêt pour le territoire de Pessac avec plusieurs aides possibles pour les lauréats : jusqu'à 7 000 € d'aide financière pour cette deuxième édition, une aide matérielle ou technique possible en fonction des projets.

50 % de la subvention accordée par le jury sera versée aux porteurs des projets à l'issue du vote en conseil municipal. Les 50 % restant seront versés à la réalisation effective du projet, à laquelle les membres du CESEL seront très attentifs.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL2017-332 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 approuvant le plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables 2017/2020

Considérant la proposition de lauréats par le jury de l'appel à projets Pessac Durable 2019 en faveur de la transition écologique,

- d'approuver les 3 lauréats de l'appel à projets Pessac Durable 2019 en faveur de la transition écologique :

- SPUC Handball pour son projet de SPUC Handball éco-responsabilité afin de réduire l'empreinte écologique des activités du club ;
- EPI'SOL pour son projet de création d'un espace de mixité sociale et intergénérationnelle autour du Jardin du Bois des Roses ;
- Ecosite du Bourgailh pour son projet de biodiversité citoyenne pour générer une dynamique citoyenne de préservation, de développement et de connaissance de la biodiversités des habitations.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux projets lauréats de l'appel à projets Pessac Durable 2019 en faveur de la transition écologique et à verser les subventions nécessaires à leur mise en œuvre à savoir 3 500 € pour le SPUC Handball, 2 500 € pour EPI'SOL et 1 000 € pour l'Ecosite du Bourgailh.

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Monsieur LANDREAU ne prend pas part au vote.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

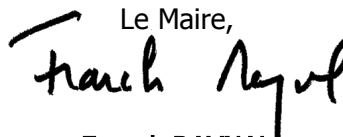


ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_204_1-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS,
Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty
DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-
PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

DEPENSES

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	250 474,64	-178 357,64	72 117,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD			0,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS		0	0,00
TOTAL	250 474,64	-178 357,64	72 117,00

BUDGET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 339 029,37		1 339 029,37
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD			0,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	1 339 029,37	0,00	1 339 029,37

BUDGET	DEPENSES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 589 504,01	-178 357,64	1 411 146,37
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0,00	0,00	0,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 589 504,01	-178 357,64	1 411 146,37

RECETTES

BUDGET	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	72 117,00		72 117,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0		0,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS		0	0,00
TOTAL	72 117,00	0,00	72 117,00

BUDGET	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 517 387,01	-178 357,64	1 339 029,37
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0,00	0,00	0,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	1 517 387,01	-178 357,64	1 339 029,37

BUDGET	RECETTES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 589 504,01	-178 357,64	1 411 146,37
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0,00	0,00	0,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0,00	0	0,00
TOTAL	1 589 504,01	-178 357,64	1 411 146,37

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

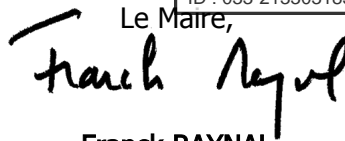
Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_205-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_205-DE

A'URBA

TOTAL

294 988,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le



ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_205-DE

S'agissant des autres créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics (30 €). Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 197 852,57 €, des produits communaux précités.
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 405,80 €.
- de décider que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2019, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Propositions d'affectation de la dotation du FDAEC à Pessac – Année 2019

CANTON DE PESSAC 1

	Coût de l'opération
ECOLES MATERNELLES	
Roland Dorgelès - Restructuration restauration et vestiaires du personnel	280 000,00
Toctoucau - Bâtiment Maternelle - remise en état des chéneaux	16 000,00
ECOLES ELEMENTAIRES	
Joliot Curie - Rénovation de la toiture	42 000,00
Pierre Castaing - Remplacement des menuiseries (phase 2)	141 000,00
EQUIPEMENTS DIVERS BATIMENTS/SITES	
Cap de Bos - Complément d'aire de jeux et de loisirs de proximité	10 000,00
Square des peupliers - Sécurisation de l'aire de jeux	28 000,00
Magonty - Allée cavalière - Création d'une aire de jeux de proximité	20 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Haut-Livrac - Rénovation d'un équipement multisports	50 000,00
Haut-Livrac - Rénovation énergétique éclairage terrain de football	42 000,00
André Nègre - Rénovation des courts de tennis	13 000,00
André Nègre - Rénovation énergétique du balisage lumineux	12 000,00
Centre équestre de Romainville - Suppression toiture amiantée	300 000,00
ESPACES VERTS	
Forêt du Bourgailh - Bornier électrique pour l'éclairage des événements	10 000,00
Forêt du Bourgailh - Installation de mobiliers de confort en ombrage	25 000,00
TOTAL TTC	989 000,00
soit HT	824 166,67

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_208

Objet : Exercice 2019 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2019, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 2, s'élève à 90 990,00 €.

En accord avec Mme Laure CURVALE et M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseillers départementaux de Pessac 2, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le ~~coût prévisionnel des~~
investissements retenus, inscrits au Budget Primitif de la Ville, s'élève ainsi à :
301 250,00 € H.T. soit 361 500,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé,
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 90 990,00 € pour la réalisation de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- de déclarer que ces recettes seront imputées au chapitre 13 compte 1323 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Propositions d'affectation de la dotation du FDAEC à Pessac – Année 2019

CANTON DE PESSAC 2

	Coût de l'opération
ECOLES MATERNELLES	
Pontet - Remplacement des menuiseries extérieures (phase 2)	63 000,00
ECOLES ELEMENTAIRES	
Montesquieu - Création d'un ascenseur	200 000,00
EQUIPEMENTS DIVERS BATIMENTS/SITES	
Médiathèque - Travaux d'amélioration thermique - Chauffage	70 000,00
Cimetière - Mise en accessibilité des sanitaires	28 500,00
TOTAL TTC	361 500,00
soit HT	301 250,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_209

Objet : Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, les différentes administrations publiques (État, Collectivités Territoriales, Établissements Publics) ont l'obligation de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne pour l'ensemble de leurs créances.

Compte-tenu du volume des recettes annuelles de la Ville, cette obligation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

A cette fin, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes (CB ou prélèvement unique), par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, des créances ayant fait l'objet de titres exécutoires via un portail dédié. Ce dispositif améliore également l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune aura à sa charge le coût de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire.

Pour ce faire, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP TITRE » doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

Cette adhésion est générale mais sa mise en œuvre se fera par nature de produits.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de paiement en ligne TIPI des recettes publiques locales pour les titres pris en charge à la Trésorerie.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la DGFIP la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ainsi que tous les actes liés à cet engagement.
- de prendre en charge les coûts du commissionnement interbancaire.
- de dire que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prévus au compte 627 du budget principal et du budget annexe du service des transports.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_210

Objet : Convention financière entre la Ville de Pessac et l'association Collectif Pessac Téléthon

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de prévention en matière de santé, la Ville de Pessac soutient et favorise les initiatives associatives mettant en œuvre des actions au service de l'intérêt général.

La mobilisation exceptionnelle que représente le Téléthon chaque année, donne à chacun la possibilité d'aider, de s'unir, de témoigner de solidarité et de soutien contre la maladie.

L'association Collectif Pessac Téléthon, créée en 2018, a pour objet de rassembler les différents événements organisés sur la ville de Pessac afin de collecter des dons pour l'association française de myopathie (AFM), qui lutte contre les maladies neuromusculaires, les maladies génétiques rares, la mucoviscidose, la maladie d'Alzheimer ou le diabète.

Cette nouvelle association souhaite organiser, entre autre, une manifestation de type « repas dansant » en fin d'année 2019. Cette action nécessite pour l'association de constituer un fond de roulement pour gérer le décalage entre les dépenses d'organisation liées à cette action et les recettes récoltées pendant le Téléthon, provenant de la vente de produits et de dons. En effet, certaines dépenses doivent pouvoir être honorées avant la perception des produits.

La Ville souhaite intervenir, pour soutenir cet évènement et répondre à ces difficultés, à deux titres :

- la mise à disposition d'un équipement municipal pour l'organisation de la manifestation (salle Bellegrave)
- l'octroi d'une aide de trésorerie remboursable afin de payer en amont de la manifestation les prestataires nécessaires au déroulement de cette action caritative.

S'agissant d'un projet précis répondant à un intérêt public et n'intervenant pas dans le champs économique, la Ville de Pessac souhaite accorder une aide financière de 4 000 € remboursable (notamment en cas de dissolution de l'association ou de cessation de l'activité Téléthon), qui permettra à l'association de se constituer progressivement un fond de roulement au fur à mesure des exercices comptables.

Compte tenu des objectifs partagés de la commune et de l'association, il convient de définir les modalités de l'octroi de cette aide financière entre la Ville de Pessac et l'association Collectif Pessac Téléthon précisant les engagements respectifs des deux parties en présence autour de cette manifestation

Le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'octroi à l'association Collectif Pessac Téléthon d'une aide financière, par une convention,

- d'approuver les termes de la convention financière entre la ville de Pessac et l'association Collectif Pessac Téléthon.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au compte 274 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_211

Objet : Villa Clément V - Construction d'une maison des associations - avenants n°1

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 9 juillet et 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé
L'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une maison des associations.

Lors de la réalisation des travaux, des travaux complémentaires concernant plusieurs lots
s'avèrent nécessaires.

Pour le lot 3 (Charpente, Couverture, Tuile, Zinguerie), compte tenu de la vétusté
constatée de l'existant après les travaux de curage démolition, il est nécessaire de
reconstituer des allèges de baie en façade principale du pavillon conservé et de procéder à
des modifications en charpente afin de pouvoir installer les organes machineries de
ventilation.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS titulaire du marché 18025 C selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant du marché avant avenant TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
AQUITAINE MAISON BOIS	54 772,27 €	3 662,64 €	6,69	58 434,91 €

Pour le lot n°5b (Menuiserie métallique), à la demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de mettre en œuvre des barres formant garde-corps sur le premier étage du bâtiment en raison des hauteurs d'allège inférieures à 1 m.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise SPEMETAL titulaire du marché 18025Eb selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant du marché avant avenant TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
SPEMETAL	69 888,00 €	1 248,00 €	1,79	71 136,00 €

Pour le lot n°6 (Plâtrerie - isolation intérieure, cloisonnements, faux plafonds), les études techniques d'exécution chantier et leur synthèse avec les lots plâtrerie et gros œuvre ont fait apparaître des passages de gaines délicats sous des retombées de poutres. Certaines gaines aérauliques ayant de forts diamètres, il n'était pas possible de pouvoir les faire transiter dans des réservations en poutre béton ou de les cacher dans le plénum des faux plafonds. Il est donc rendu nécessaire de les habiller par des soffites plâtre. Il a été également demandé un renfort d'isolation par mise en œuvre d'isolation de 220 mm d'épaisseur sur 15 m².

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise M.A. DECORATION, titulaire du marché 18025F selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant du marché avant avenant TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
M.A .DECORATION	43 200,00 €	4 206,07 €	9,74	47 406,07 €

Pour le lot n°9 (Plomberie, sanitaires, CVC et extincteurs), afin de limiter l'impact sonore vis à vis du voisinage, il s'avère nécessaire de modifier l'implantation des groupes de climatisation depuis le jardin vers les toitures terrasses.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise PUEL GENIE CLIMATIQUE titulaire du marché 18025I selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant du marché avant avenant TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
PUEL GENIE CLIMATIQUE	114 000,00 €	1 666,66 €	1,46	115 666,66 €

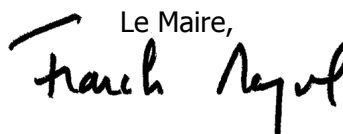
Le Groupe Travail Marchés, réuni le 20 juin 2019, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis du groupe de travail marché du 20 juin 2019,

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 18025C conclu avec la société AQUITAINE MAISON BOIS
- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 18025B conclu avec la société SPEMETAL
- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 18025F conclu avec la société M.A. DECORATION
- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 18025I conclu avec la société PUEL GENIE CLIMATIQUE.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_212

Objet : Restructuration et extension de la salle de spectacle « Le Royal » - avenants n°2

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 9 avril 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 38.
Le Groupe de Travail Marchés en date du 28 juin 2018 a procédé au jugement et au choix des titulaires.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des différents lots et a adopté une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les différents marchés soit 15 lots relatifs à cette opération.

Le lot 9 (peinture) déclaré sans suite au motif d'intérêt général a fait l'objet d'une nouvelle consultation publiée le 11 octobre 2018 en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Groupe de travail Marchés en sa séance du 15 novembre 2018 a procédé au jugement et au choix du titulaire.

Lors de la séance du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à des avenants de travaux supplémentaires entraînant des modifications de montants pour les lot 1, 7,8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Lors de la réalisation des travaux, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Pour le lot 1 (Gros oeuvre), des contraintes techniques liées à l'entretien des matériaux nécessitent la réalisation d'une bouche pore sur la dalle, et des travaux ont été supprimés (isolation des soubassements extérieurs, pose de clôture et portillon) car ils sont redondants avec ceux réalisés par le lot serrurerie.

L'ensemble de ces adaptations représente une moins-value au marché de l'entreprise SORENOBAT titulaire du marché 18026A selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant Initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
SORENOBAT	334 738,67 €	17 696,45 €	- 1 568, 04 €	4,82	350 867,08 €

Pour le lot 11 (Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire), la maîtrise d'ouvrage a demandé la fourniture et pose de carrelage et faïence en remplacement des revêtements prévus initialement (sols PVC et conservation de la faïence existante).

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise GENICLIME SUD-OUEST titulaire du marché 18026k selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant Initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
GENICLIME	182 400,00 €	-17 082,00 €	6 766,39 €	-5,66	172 084,39 €

Pour le lot 12 (Tribunes), la Maîtrise d'Ouvrage a demandé la fourniture d'un chariot de stockage pour l'ensemble des garde-corps amovibles.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise HUGON titulaire du marché 18026L selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant Initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
HUGON	90 000,00 €	8 526,00 €	420,00 €	9,94%	98 946,00€

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 20 juin 2019, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis du Groupe Travail Marché du 20 juin 2019,

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché 18026A conclu avec la société SORENOBAT ;
- d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché 18026K conclu avec la société GENICLIME Sud-Ouest ;
- d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché 18026L conclu avec la société HUGON.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_212-DE

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_213

Objet : Travaux d'entretien et de réparation du patrimoine bâti communal - avenant n°2 au marché 15057H

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 9 novembre 2015, le conseil municipal a attribué des marchés de travaux d'entretien et de réparation du patrimoine bâti de la commune.

Il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une période initiale d'une année (1^{er} janvier au 31 décembre 2016), reconductibles par période successive d'un an pour une durée maximale de 3 ans, sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Compte tenu du vieillissement des bâtiments communaux, les travaux de réparation à effectuer sont de plus en plus conséquent, de même que les mises en conformité.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché afin d'obtenir davantage de flexibilité pour les interventions à engager et notamment les urgences

Pour le lot 8 (Plomberie, Chauffage), cette adaptation représente une plus-value au marché de l'entreprise AQUITAINE SERRURERIE PLOMBERIE titulaire du marché 15057H selon les conditions ci-après :

Montant initial du marché :

- Montant HT Mini : 18 000 €
- Montant HT Maxi : 80 000 €
- Montant TTC Mini : 21 600 €
- Montant TTC Maxi : 96 000 €

Le montant total de la proposition d'avenant est de 12 000 € HT soit une augmentation du marché :

- Montant HT Maxi : 92 000 €
- Montant TTC Maxi : 110 400 €

Cette plus-value représente donc une augmentation de 15% du marché initial.

Le Groupe Travail Marchés, réuni le 20 juin 2019, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du groupe de travail marché du 20 juin 2019 ;

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché 15057H conclu avec la société Aquitaine Serrurerie Plomberie ;
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_214

Objet : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux - avenant n°12 au marché 07059

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux à la société ENGIE COFELY.

L'évolution du patrimoine dans le cadre de l'exécution du budget (constructions, restructurations, démolitions et acquisitions) et les nouvelles conventions signées par la Ville impliquent des adaptations de contrat.

Ces adaptations ont été matérialisées par les avenants 1 à 11 approuvés successivement depuis 2008.

Afin de prendre en compte les dernières modifications, il est proposé une modification du contrat de maintenance dont les détails sont présentés dans l'avenant n°12 qui porte sur les périmètres suivants :

- Evolution du périmètre P1 : Compte tenu des modifications apportées aux installations et en l'absence de projection énergétique, les consommations de gaz seront refacturées au réel des coûts majorés de 2% pour couvrir les frais de gestion ;
- Evolution du périmètre P2 correspondant à la surveillance, la conduite, la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements ;
- Evolution du périmètre P3 correspondant au remplacement et aux grosses réparations de matériels.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissent de la façon suivante pour l'année 2019 :

- P1 (combustible) : 387 572,02 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 182 114,40€ TTC
- P3 (garantie totale) : 62 416,80€ TTC

Il convient donc de conclure un avenant n°12 au marché 07059 dont le titulaire est la société ENGIE COFELY selon les conditions ci-dessous :

Poste	Montant marché initial + avenant 11 TTC	Montant de l'avenant n°12 fixant les redevances au titre de l'année 2019 TTC	Evolution TTC
P1	401 137,75 €	387 572,02 €	-13 565,73 €
P2	184 466,40 €	182 114,40 €	-2352,00 €
P3	63 656,40 €	62 416,80 €	-1239,60 €
Total P1+P2+P3	649 260,55 €	632 103,22 €	-17 157,33 €

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 20 juin 2019, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Groupe Travail Marché du 20 juin 2019,

- d'approuver la passation de l'avenant n°12 au marchés 07059 conclu avec la société ENGIE COFELY ;
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

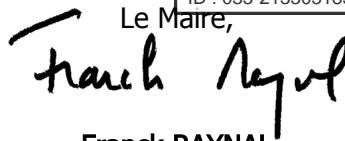
Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_214-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_215

Objet : Marché d'exploitation des installations thermiques - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 avril 2019 au JOUE et au BOAMP portant sur le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat couvre :

- la fourniture et la gestion du combustible et de l'énergie nécessaire au chauffage et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire pour certains bâtiments (P1)

- des prestations d'exploitation de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage d'eau chaude sanitaire et des installations annexes (P2)
- des prestations de gros entretien des installations (P3).

Le contrat est un contrat ordinaire d'une durée de 10 ans, sans allotissement, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes et le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution de l'ensemble des prestations.

La date contractuelle de début des prestations est le 1^{er} septembre 2019. L'estimation financière sur la durée totale est de 10 M € .

La Commission d'Appel d'Offres en séance du 20 juin 2019 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en séance du 20 juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'exploitation des installations thermiques de la Ville pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 avec l'attributaire suivant :
ENGIE COFELY, 4 route de Bassens CS99003 33306 Lormont Cédex

Les prestations sont rémunérées par des prix forfaitaires et par des prix unitaires.
L'exercice de gestion du marché est calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Le montant global des prestations P1+P2+P3 pour la durée totale du marché est égal à :
6 847 203,00 € H.T

Les prix unitaires pratiqués pendant l'exécution du marché sont :

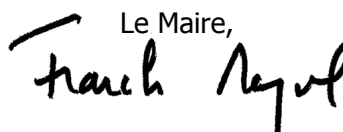
- Coefficient appliqué à la gestion et fourniture du fioul, propane et bois pour l'Ecosite et les serres du Bourgailh Cg = 1,02
- Coefficient appliqué sur les fournitures Cf = 1,25
- Coefficient sur la sous-traitance Csst = 1,20
- Prix de la main d'œuvre :
 - technicien chauffagiste qualifié Pmo1 = 59 € HT/heure
 - technicien frigoriste qualifié Pmo2 = 59 € HT/heure
 - technicien électromécanicien qualifié Pmo3 = 54 € HT/heure
 - électricien Pmo4 = 52 € HT/heure

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 011 articles 6156 et 60613 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_216

Objet : Fourniture et installation d'aires de jeux, d'équipements sportifs de loisirs, de terrains multisports, d'ateliers de fitness sur les espaces communaux - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 avril 2019 au JOUE et au BOAMP portant sur un marché de fournitures courantes et de services intitulé fourniture et installation d'aires de jeux, d'équipements sportifs de loisirs, de terrains multisports, d'ateliers de fitness sur les espaces communaux.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum avec un opérateur économique.
Il est soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Il est réparti en 2 lots décomposés ci-dessous :

lot 1 : jeux pour espaces verts

lot 2 : équipements de sports loisirs, aires multisports ou éléments multisports.

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification, il peut être reconduit 3 fois pour la même durée dans la limite de 4 ans.

La commission d'appel d'offres en séance du 20 juin 2019 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en séance du 20 juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'appels d'offres ouvert en accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum avec les attributaires suivants :

Lot 1 (jeux pour espaces verts) : ID VERDE SASU – 8 chemin Clément Laffargue – ZI Malleprat à Martillac (33650)

Lot 2 (équipements de sports loisirs, aires multisports ou éléments multisports) : Groupement conjoint HUSSON INTERNATIONAL (mandataire) – Route de l'Europe – BP 1 à Lapoutroie (68650) / COLAS Sud-Ouest (cotraitant) - Agence Bordeaux Rive Gauche -200 avenue Marcel Dassault à Mérignac (33703)

Ces contrats sont d'une durée d'un an à compter de leur notification et seront reconductibles chaque année pour une même durée dans la limite de 4 ans.

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 article 2312 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_216-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_217

**Objet : Travaux de terrassements et d'aménagements paysagers sur divers sites -
Attribution du marché**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 mai 2019 au BOAMP portant sur des travaux de terrassement et d'aménagements paysagers sur divers sites de Pessac. Il s'agit d'un accord-cadre de travaux en procédure adaptée avec maximum et un seul opérateur économique. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.
Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Le montant maximum annuel est fixé à 300 000 €.

La durée initiale est de un an à compter de la notification du marché reconductible 3 fois pour la même durée sans dépasser la durée totale de 4 ans.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement paysagers ou la transformation d'espaces verts. Les travaux comprennent des travaux de terrassement, des travaux horticoles, de plantation, d'arrosage et de travaux de VRD associés.

Le Groupe de Travail Marchés, en séance du 20 juin 2019 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code de la commande publique,
Vu la décision du Groupe de Travail Marchés en date du 20 juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché travaux de terrassements et d'aménagements paysagers avec l'attributaire suivant :
ESPACE PAYSAGE D'AQUITAINE - 23 avenue de la Forêt - ZAC Mermoz à Eysines (33320)
L'accord cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et reconductible chaque année pour la même durée dans la limite de 4 ans.
Le montant maximum annuel est de 300 000 € HT soit 1 200 000 € HT pour l'ensemble de la période.
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 article 2312 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_218

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 mai 2019 au JOUE et au BOAMP portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues à Pessac.

Il s'agit d'un marché d'études, prestations intellectuelles, soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert et aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le marché sera un marché à tranches conclu en application des articles R.2113-4 et R.2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations seront divisées en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 02 septembre 2019.

La commission d'appel d'offres en séance du 27 juin 2019 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'appels d'offres en séance du 27 juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'études Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues dans les conditions précisées ci dessus avec l'attributaire suivant :

Attributaire : SETEC ORGANISATION, Direction Régionale Sud-Ouest, mandataire du groupement conjoint d'entreprises (42-44 rue Général de Larminat – 33000 Bordeaux) pour un montant de 38 800,00 € H.T. pour la tranche ferme (du diagnostic au scénario à retenir), de 42 225,00 € H.T. pour la tranche optionnelle 1 (Programmation/AMO - loi MOP), de 170 750,00 € H.T. pour la tranche optionnelle 2 (Programmation/AMO - Marché Global de Performance).

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 article 2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_219

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi de la construction d'une piscine municipale - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 mai 2019 au JOUE et au BOAMP portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi de la construction d'une piscine municipale sur le site de Cazalet, avenue de Beutre à Pessac.

Il s'agit d'un marché d'études, prestations intellectuelles, soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert et aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 2 septembre 2019.

Le marché sera un marché à tranches conclu en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations seront divisées en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La commission d'appels d'offres en séance du 27 juin 2019 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'appels d'offres en séance du 27 juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'études Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine municipale sur le site de Cazalet dans les conditions précisées ci dessus avec l'attributaire suivant :
Attributaire : CEG (40 boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes), mandataire du groupement conjoint d'entreprises pour un montant de 36 850,00 € H.T. pour la tranche ferme (du diagnostic au scénario à retenir), de 37 125,00 € H.T. pour la tranche optionnelle 1 (Programmation/AMO - loi MOP), de 203 100,00 € H.T pour la tranche optionnelle 2 (Programmation/AMO - Marché Global de Performance).
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 article 2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_220

Objet : Constitution d'un groupement de commandes de droit commun pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (D.A.E.)

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes et il est proposé au conseil municipal

d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) notamment des établissements recevant du public (ERP) dont les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Considérant que notre commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

Considérant que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE)

- d'adhérer au groupement de commande
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

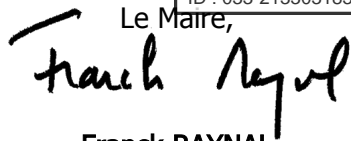
Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_220-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_221

Objet : Création des missions de référents déontologue, laïcité et alerte

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de renforcer la connaissance et le respect des obligations déontologiques, le législateur a souhaité la mise en place de plusieurs dispositifs au sein des collectivités territoriales.

En effet, la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires crée un droit à la consultation d'un référent déontologue pour tout agent public. Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 précise les modalités de désignation du référent, ses obligations et les moyens dont il dispose pour l'exercice de ses missions.

La circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité prévoit qu'un référent laïcité soit désigné dans chaque administration et que le référent déontologue puisse assumer ces fonctions.

De plus, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique détermine le cadre juridique de l'alerte éthique. Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État précise la nature de la procédure à mettre en œuvre et prévoit que le référent déontologue puisse en assumer la responsabilité.

Un référent déontologue pouvant être désigné pour plusieurs organismes, il est proposé que cette fonction soit exercée au profit de la Ville de Pessac et du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac. De même, il est proposé que la procédure d'alerte éthique soit commune aux deux entités.

Pour assurer une continuité dans ces missions, il est proposé de désigner plusieurs référents déontologues.

I – Création d'une fonction de référent déontologue :

La mission principale des référents déontologues est d'apporter, en toute indépendance et confidentialité, conseil et assistance auprès des agents publics sur les questions déontologiques qu'ils se posent. Ainsi, les référents déontologues peuvent :

- communiquer, transmettre, expliquer les textes réglementaires et l'évolution du droit ;
- analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce ;
- apporter une aide à la décision en faisant des préconisations qui tiennent compte des enjeux et du risque encouru.

Les référents déontologues sont en charge d'une veille législative et réglementaire sur les questions liées à la déontologie. D'une manière plus générale, ils participent à l'information et à la sensibilisation des agents sur toutes les problématiques liées à la déontologie. Plus particulièrement, les référents déontologues sont les interlocuteurs des agents sur les questions liées au conflit d'intérêts.

Conformément à la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, les référents déontologues seront sollicités sur les questions traitant du respect et de la mise en pratique du principe de laïcité. Enfin, ils assurent également les missions de référents alerte éthique, telles que décrites ci-après.

La fonction de référent déontologue s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives des responsables directs de l'agent public. Les référents déontologues sont soumis à une stricte obligation de confidentialité, ils sont tenus au secret et à la discrétion professionnels. Ils peuvent être sollicités de la manière la plus large possible (courrier, messagerie électronique). Ils reçoivent les agents en entretien, le cas échéant. Les modalités de consultation des référents déontologues doivent faire l'objet d'une large publication (Intranet, site Internet, affichage...) afin que l'ensemble des agents ait connaissance de leurs missions et des moyens de les solliciter.

II – Dispositif de l'alerte éthique :

Le dispositif de l'alerte éthique est organisé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et son décret d'application du 19 avril 2017.

1- Champ d'application

Selon l'article 6 de la loi 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'alerte éthique est une procédure qui permet à une personne physique, agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- un crime ou un délit,
- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France,

- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
 - une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement,- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.
- Une alerte éthique ne peut porter sur des éléments couverts par le secret défense, le secret médical et le secret des affaires liant un avocat et son client.

2- Signalement

Le lanceur d'alerte doit avoir été témoin ou avoir eu personnellement connaissance des faits constitutifs du signalement. Le signalement doit être fait de bonne foi et de manière désintéressée.

3- Principes de la procédure

Les alertes peuvent être signalées auprès du supérieur hiérarchique, de l'employeur ou des référents alerte éthique. Le lanceur d'alerte fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement. Le lanceur d'alerte fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement le cas échéant. La procédure interne de recueil des alertes éthiques, élaborée par les référents déontologues après leur désignation, précise les dispositions prises par l'organisme :

- pour informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son signalement, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il est informé des suites données à son signalement
- pour garantir la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement
- pour détruire les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci lorsqu'aucune suite n'y a été donnée, ainsi que le délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informées de cette clôture.

4- Procédure exceptionnelle

En l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte à vérifier dans un délai raisonnable la recevabilité du signalement, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives, judiciaires et aux ordres professionnels concernés. Si dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte ne reçoit pas d'information de la part de ces derniers, il peut rendre publiques les informations en sa possession. Par ailleurs, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le lanceur d'alerte peut saisir directement l'autorité judiciaire, l'autorité administrative ou l'ordre professionnel et peut rendre public les éléments de l'alerte.

5- Confidentialité

Les éléments concernant l'identité de l'agent lanceur d'alerte ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire. Les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire. Vis-à-vis des tiers, le lanceur d'alerte est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données qu'il révèle à l'entité en charge des alertes éthiques. Le non-respect de la confidentialité concernant l'identité du lanceur d'alerte et l'identité des personnes mises en cause est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Le traitement ainsi mis en place est conforme à l'autorisation unique relative aux traitements

automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle de la CNIL (AU-004).(Annexe 1)

6- Protection du lanceur d'alerte

Un lanceur d'alerte n'est pas pénalement responsable dès lors que la divulgation du secret protégé par la loi est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement. Lorsque le lanceur d'alerte suit la procédure interne, ce dernier est protégé contre toute sanction et mesure discriminatoire liées au signalement, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire. Il est à la charge de l'employeur de démontrer que la mesure contestée a été prise pour un motif étranger à l'alerte.

7- Diffusion

L'organisme procède à la diffusion de la procédure de recueil des signalements qu'il a établie par tout moyen, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet, dans des conditions propres à permettre à la rendre accessible aux membres de son personnel ou à ses agents, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Cette information peut être réalisée par voie électronique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État;
Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique;
Vu la délibération n°2017-191 du 22 juin 2017 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant modification de la délibération n°2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU004) ;
Vu l'avis du comité technique en date du 3 juin 2019,

- de créer une mission de référent déontologue, de référent laïcité et de référent alerte éthique.
- de permettre la désignation d'un ou plusieurs agents pour assurer la continuité de ces missions.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_222

Objet : Renouvellement du contrat de la chargée de structure du centre d'accueil collectif de mineurs de l'Oasis

Madame Stéphanie JUILLARD, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac gère un centre de loisirs « L'Oasis » situé à Saint-Lary pour permettre aux jeunes pessacais de participer à de nouvelles activités en fonction des saisons autour de la découverte du milieu montagnard et des camps multi sports.

Ce centre de loisirs d'une capacité d'hébergement de 66 places dont 55 pour les enfants permet notamment de pratiquer le rafting, l'escalade, la spéléologie, les séjours de ski et de nombreuses excursions.

L'ensemble de ces activités est encadré par des animateurs et le site est sous la direction d'un chargé de structure de centre d'Accueil Collectif de Mineurs.

Au regard de la complexité des missions du poste, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un candidat titulaire de la fonction publique car il n'existe pas de cadre d'emplois adéquates.

Les principales activités sont :

- assurer le fonctionnement et la gestion de la structure
- organiser l'accueil des classes de découvertes et des séjours de vacances de la commune afin de permettre la mise en œuvre de projets pédagogiques
- assurer l'économat de la conception des menus jusqu'à la commande et livraison des denrées
- représenter la ville de Pessac.

Ainsi, au terme de la procédure de recrutement, l'agent retenu n'est pas titulaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide :

- de pourvoir à ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie B conformément à l'article 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans. Si le contrat se prolonge au-delà du 1^{er} septembre 2020, il deviendra un contrat à durée indéterminée en application de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012 code fonctionnel 423.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_223

Objet : Évolution de l'organisation du temps de travail des agents de certains services suite à l'évaluation du dispositif de gestion des temps

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, notre assemblée a adopté les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Pessac dans un objectif de régularisation et d'aménagement de ce temps de travail. L'année 2018 avait été définie comme une année de mise en œuvre de ce dispositif à l'issue de laquelle une évaluation serait menée. Celle-ci a été conduite par la Direction des Ressources Humaines au cours du premier semestre 2019 selon la même méthode participative qui s'est traduite par la rencontre des différents collectifs de travail ainsi que de certains métiers transversaux, et a porté sur les thèmes suivants :

- Adéquation du système choisi avec le fonctionnement du service
- Satisfaction de l'objectif de meilleure adéquation vie privée / vie professionnelle

- Simplification de gestion liée au nouvel outil de mesure

Cette évaluation a également fait l'objet d'un dialogue social nourri, d'une présentation en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et d'un passage en Comité Technique.

L'organisation des services s'adaptant de manière permanente à l'évolution du service public, et suite à cette évaluation, il convient de modifier l'organisation du temps de travail posée par certains services et de mettre en œuvre de nouvelles règles de gestion du temps de travail.

Service	Organisation 2018	Organisation 2019	Commentaires
Agents d'accueil de la police municipale	Horaires variables	Horaires fixes	La variabilité des horaires ne peut être mise en œuvre en assurant la continuité de l'accueil.
Chargée de structure Pessac animation	Horaires fixes	Horaires variables	Les horaires variables correspondent aux besoins d'ajustement hebdomadaire de son planning de travail
Service administratif de la direction des sports	Horaires fixes	Horaires variables	Changement de demande des agents en accord avec la hiérarchie
Secrétariat du cabinet	Horaires fixes	Horaires variables	Les horaires variables sont mieux adaptés aux variations d'horaires de ces agents et simplifient la gestion.
Vie citoyenne	Horaires fixes	Horaires variables	Harmonisation avec les autres membres de la direction relations usagers. Le service utilisera un planning de service pour assurer la continuité de l'accueil des usagers.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 3 avril 2017 portant temps de travail des agents de la mairie de Pessac.

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 juin 2019.

Vu l'avis du Comité technique du 28 juin 2019.

1/ Modification des organisations de travail de certains services

L'organisation du temps de travail des agents des Directions et services ci-après est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

Horaires fixes :

- Police municipale – agents d'accueil

Les agents de ce service auront des plannings fixes à 36h15 sans variation d'une semaine sur l'autre, répartis sur 4,5 jours avec le lundi matin non travaillé.

Horaires variables :

- Direction Jeunesse et vie étudiante Pessac Animation – chargée de structure
- Direction des sports – service administratif
- Cabinet – secrétariat

A compter du 1^{er} janvier 2020 (à la demande du service) :

- Direction Relations Usagers – Vie citoyenne

Les agents de ces services auront des plannings à 35h15 dans une amplitude journalière comprenant des plages obligatoires où la présence de tous les agents est requise, ce qui représente 4 heures par jour minimum, et des plages variables sur lesquelles les agents sont présents en fonction des besoins du service ainsi que des missions propres à l'agent et à ses obligations personnelles. Les plannings pourront être organisés sur 4,5 jours ou 5 jours.

Dans ce type d'organisation, il y a un système de recueil des temps automatisé de type badgeuse physique ou virtuelle.

2/ Modification ou précision des règles de gestion

A la demande des agents concernés, en accord avec l'encadrement, et afin de simplifier les opérations de régularisation, la borne horaire de la plage variable en catégorie C et B non encadrant est portée à 17h45 contre 17h30 aujourd'hui.

Journées 8h	9h30	11h30	14h	16h	17h45
LMMJV	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable

A la demande de l'ensemble des parties au projet, la règle ci-après est précisée :

« A partir de janvier 2018, les agents auront 25 jours de congés annuels et jusqu'à 2 jours de congés de fractionnement selon les conditions légales d'octroi :

- 1 jour de fractionnement s'ils posent entre 5 et 7,5 jours de congés annuels entre le 01/01 et le 30/04 et/ou le 01/11 et le 31/12 de l'année civile considérée.
- 2 jours de fractionnement s'ils posent au moins 8 jours de congés annuels entre le 01/01 et le 30/04 et/ou le 01/11 et le 31/12 de l'année civile considérée. »

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_223-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_224

Objet : 2ème édition de l'Opération Pessac Propre du 21 septembre 2019

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La 1^{ère} journée mondiale des déchets (World CleanUp Day) a vu le jour en 2008 en Estonie réunissant 4 % de la population locale. A cette occasion, 10 000 tonnes de déchets avaient été ramassées en quelques heures seulement. Aujourd'hui, près de 160 pays sont mobilisés pour regrouper 5 % de leurs concitoyens et collecter un maximum de déchets sauvages en une seule journée.

En 2018, 18 millions de personnes se sont mobilisées dans le monde, dont 200 000 en France et 222 citoyens à Pessac lors de la 1^{ère} édition avec 730 kg de déchets collectés.

La Ville de Pessac a décidé de s'y associer pour la deuxième année consécutive en proposant, pour la manifestation fixée le 21 septembre prochain, 4 sites de ramassage :

secteur 1 : Parcs Razon et Pompidou
secteur 2 : Campus
secteur 3 : Bois de Saint Médard
secteur 4 : Forêt du Bourgailh

A l'initiative des syndicats de quartiers, trois autres lieux ont été identifiés : la coulée verte de Sardine, le Parc de Cap de Bos et le bois des Sources du Peugue ainsi que les bords du Peugue à Magonty.

Un village des partenaires sera installé sur le site du Bourgailh, animé par des ateliers sur les alternatives aux déchets et une distribution de composteurs en bois organisée par Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le 28 mai dernier, un travail de sensibilisation a été fait auprès des écoliers pessacais dans quatre écoles, le Colombier, Georges Leygues, Bellegrave, La Farandole ainsi que dans tous les accueils périscolaires pendant la période du déjeuner. De nombreuses activités leur ont été proposées (dessin, bricolage, tri des déchets, nettoyage aux abords des équipements, informations sur les déchets, recyclage du papier, fabrication de poubelles à papier, détournement des déchets, réutilisation de l'eau pour l'arrosage...) à cette occasion.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que dans le cadre de notre engagement en faveur de la transition écologique et du plan d'actions 2017/2020 de notre Agenda des Solutions Durables, la problématique des déchets est apparue comme une priorité stratégique pour la Ville de Pessac,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association World CleanUp Day,
- d'approuver les termes de la convention avec Bordeaux Métropole pour la distribution de composteurs en bois
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits seront prélevés à l'article 6232 chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_224-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_225

**Objet : Agence d'urbanisme (A'Urba) - Approbation de la convention annuelle 2019 -
Versement de la subvention 2019**

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'A'Urba assure ses missions dans le cadre d'un programme partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies par l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention cadre 2016/2020 avec cet organisme, portant sur les axes de réflexion et de travail inscrits au projet d'agence 2016/2020 :

- nouvelles géographies des territoires (dont études rocade)
- stratégies métropolitaines transversales (dont métropole de la mobilité)

- innovations méthodologiques, de projet, capitalisation méthodologique et expertise (dont mutation des espaces habités périurbains)
- intelligences territoriales (dont tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoire)

L'agglomération bordelaise comprend de vastes quartiers périurbains résidentiels avec des variations importantes de densité entre les secteurs collectifs et individuels et d'équipements. Face à l'attractivité résidentielle de ces territoires périurbains, il convient d'en préciser les conditions et modalités de mutation. A Pessac, le secteur de Bacalan ne fait pas exception à ces dynamiques. Il représente un exemple des enjeux auxquels sont confrontés ces territoires.

1) Rappel du contexte

Le quartier Bacalan, situé en lisière communale forestière de Canéjan et Cestas, offre une physionomie contrastée et connaît une situation très contrainte :

- bordure de voie ferrée et proximité de réseaux électriques Haute Tension, limite de zones industrielles et d'activité économique, peu accessible pour tous les modes et éloigné des réseaux de transport en commun, composé d'un tissu résidentiel délité etc..

Il possède néanmoins des avantages et qualités fonctionnelles :

- qualités paysagères et environnementales (boisements privés notamment), fonciers de grande taille, domaine viticole en activité, implantation d'une pépinière d'agriculture urbaine (SAS Graine), d'un jardin maraîcher associatif et pédagogique (Terres D'Adèles).

2) Retour sur la commande

Ce site présente donc une opportunité de développement dont certains acteurs se sont déjà saisis à proximité (OIM BIC, Hôpital Haut Lévéque) mais qu'il convient d'encadrer et de préserver de la pression immobilière privée déjà à l'œuvre.

C'est pourquoi, les collectivités, Bordeaux Métropole et Ville de Pessac, ont souhaité donner mandat à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour assurer une veille foncière et ainsi garantir la priorité aux acteurs publics.

En parallèle, la Ville a saisi l'A'Urba afin d'engager une réflexion sur le secteur afin d'appréhender au mieux ses potentialités, les préserver et envisager la maîtrise de son développement urbain. Elle souhaite que cette étude privilégie la vocation naturelle du secteur (agriculture urbaine, jardins partagés et/ou parcs publics, zone de quiétude) et assure une cohérence par des formes urbaines et des compléments d'équipements (exemple : insuffisance de réseaux) adaptés au contexte périphérique de ce quartier.

Quelle(s) vocation(s) ? Quelle(s) réponse(s) à des besoins communaux et communautaires ? Quelles éventuelles interactions et complémentarités construire avec les sites voisins ? Quelle cohérence d'ensemble ?

Ces questions seront la base de l'analyse que la Ville souhaite confier à l'A'URBA pour cette année 2019.

3) Méthodologie

L'étude aura pour livrable attendu la proposition méthodologique suivante :

a- Diagnostic spatial urbain, paysager et fonctionnel

Objectif : aboutir à une connaissance partagée du site :

- contexte paysager et urbain,
- contraintes du site (rapport de voisinage, zones humides, lignes HT, infrastructures, contraintes réglementaires, etc.),
- dynamiques et projets environnants,

b – Hypothèses programmatiques – les scénarios

Objectif : définir les socles de projet et les champs de développement possibles

- les orientations fondatrices (invariants) : ce à quoi l'on tient, ce qui fait l'esprit des lieux. Identification des pratiques, besoins et attendus (notamment en matière d'équipements),
- les variables : les options envisageables,
- démonstration comparative sur la base du scénario d'évolution au fil de l'eau.

L'étude a pour objectif de poser les bases d'un diagnostic qui permettra ultérieurement d'engager une discussion avec les riverains et syndicats de quartiers afin d'enrichir, par la parole d'usage, la vision technique et politique. Pour ce faire, des ateliers de co-construction pourront être proposés.

Un Comité de pilotage composé d'élus et un Comité technique seront mis en place pour en suivre l'avancement et en valider les orientations.

4) Délais et coût de la prestation

L'étude débutera dernier trimestre 2019.

Le montant s'élève à 25 000 euros.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre 2016/2020 de l'A'Urba, approuvée par délibération du 30 mai 2016,

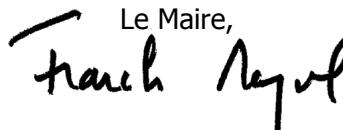
Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention à cet organisme en fonction de la programmation annuelle

- d'approuver les termes de la convention annuelle déterminant la déclinaison du programme d'actions pour l'année 2019, la subvention de 25 000 € allouée et l'échéancier correspondant à savoir :
 - 50 % à la signature de la convention,
 - 25 % au 15 septembre de l'année 2019,
 - 25 % au 15 décembre de l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'A'Urba,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_226

Objet : Locaux 11 avenue Pierre Castaing - Renouvellement du bail administratif avec le Rectorat de Bordeaux

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2004, la Commune de Pessac met à disposition de l'Inspection de l'Éducation Nationale, sous forme de bail administratif, des locaux d'environ 110 m² situés 11 avenue Pierre Castaing.

Le bail administratif étant arrivé à échéance le 31 mars 2019, il y a lieu de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Le montant du loyer annuel s'élève à 9 836,06 €. Il sera indexé chaque année au 1^{er} avril en fonction de la variation de l'indice des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Une franchise de loyer correspondant à un mois de loyer par année d'engagement sera appliquée en attendant une réflexion globale sur la réalisation de travaux de rafraîchissement, d'isolation et de mises aux normes pour l'ensemble du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement du bail conclu avec le Rectorat de Bordeaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_227

Objet : Cession de la propriété sise 19 avenue Pierre Wiehn

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par acte administratif des 30 mai, 5, 12 et 19 juin 1985, la Commune de Pessac a acquis auprès de Bordeaux Métropole l'immeuble sis 19 avenue Pierre Wiehn, sur une parcelle de 368 m² cadastrée section DP 313 au prix de 307 064 francs soit 46 812 € (valeur parité €/F 2002).

Cette propriété composée d'une maison d'habitation et d'un garage indépendant avait initialement été affectée à la Maison des Associations.

N'étant plus occupée, il avait été décidé de la céder et de la mettre sur le marché auprès de l'étude de Maître GARIBAL.

La première vente n'ayant pas abouti, une nouvelle vente s'est déroulée les 10 et 11 avril 2019 et ce bien a trouvé acquéreur auprès de M. Mohamed BEN KHALED moyennant la somme de 454 500 €.

21 640 € de frais de négociations (soit 5% du prix hors frais) sont dus auprès de l'étude notariale afin de couvrir la mise en vente, les visites obligatoires, la tenue des enchères, soit un prix net vendeur de 432 860 €.

Par avis en date du 24 mai 2019, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 452 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 24 mai 2019

- d'autoriser la cession de la propriété cadastrée DP 313 à M. BEN KHALED ou tout autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_228

Objet : Rue de la Poudrière - Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il y a lieu de consentir à ENEDIS à titre gratuit une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un nouveau poste de transformation de courant électrique.

Il s'agit d'un terrain d'environ 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 75 mise à disposition de la société Golf Espace dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur cette emprise.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_229

Objet : Délégation de Service Public - Centre Equestre Pessac Romainville - Création d'une carrière de dressage et modalités de règlement de la redevance annuelle d'exploitation

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juillet 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier la gestion du Centre Équestre de Pessac à la SAS les Écuries de l'Isle, puis à la SAS Centre Équestre Pessac Romainville, société dédiée, sous la forme d'une délégation de service public.

Dans un but d'amélioration de la qualité du service rendu, le délégataire a souhaité aménager, à ses frais, une carrière de dressage sur le site du Centre Équestre. Cette carrière en sable, de dimension 60x25 a été implantée entre la carrière couverte existante et la plaine des sports de Romainville, sur une zone dépourvue d'arbres. Elle inclut un dispositif d'irrigation et de drainage et des bordures et barrières en bois.

Le programme de travaux, d'un coût d'objectif de 68 800 € HT, a été intégralement pris en charge par le délégataire.

Cet équipement sera intégralement amorti, comptablement, à l'extinction de l'actuelle convention de délégation de service public, et entrera dans la catégorie des biens de retour.

Il convient de rappeler que la Ville, pour sa part, s'était engagée à investir dans l'aménagement d'une carrière adaptée à l'organisation de compétitions régionales, projet en cours de développement (cf. art. 1.1 Chapitre II de la Convention).

La mise en service de la carrière de dressage, inaugurée le 22 avril 2019, et son intégration dans la catégorie des biens de retour, font l'objet de l'avenant n°2 de la convention de DSP.

Par ailleurs, l'article 6 Chapitre IV de la même convention instituait le paiement, par le délégataire, d'une redevance de 15 000 € annuels en contrepartie de la mise à disposition du site du Centre Équestre, à régler à la clôture de chaque exercice.

Dans un souci de maîtrise des ses flux de trésorerie, le délégataire a émis le souhait de régler cette redevance sous la forme de deux échéances semestrielles, appelées en milieu et fin d'exercice.

La Ville donne son accord à cet aménagement, qui sera intégré à l'avenant n°2 de la convention de DSP.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions des article 2.2 Chapitre III et 6 Chapitre IV de la convention de Délégation de Service Public

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_230

Objet : Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption au titre de l'année 2019

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En application des articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La part des dépenses à prendre en compte est déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Dans le cadre de cette compétence obligatoire, la Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (AGEA) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, conformément à la convention de participation, approuvée lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2017.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques communales l'année précédente, dont le montant est transmis annuellement à la DSDEN, multiplié par le nombre d'élèves. Au titre de l'année 2019, cette contribution s'élève à 202 157 €.

Le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu la délibération DEL2017_288 du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 organisant la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption,

- d'approuver le versement d'une subvention de 202 157 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2019
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget.

Mme PAVONE ne prend pas part au vote.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_231

Objet : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2019

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville gère le restaurant administratif Roger Cohé, à l'attention des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. Il délivre, en rythme annuel, près de 20 000 repas.

Sur convention, cette structure peut également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas, aux choix des utilisateurs :

- Formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert,
- Formule « 2 plats » : entrée + plat ou plat garni + fromage ou dessert,

- Formule « plat du jour » : plat garni seul.

Dans tous les cas, pain et café (ou thé) sont inclus dans les formules proposées.

Les tarifs proposés pour l'exercice 2019 demeurent identiques à ceux de l'année précédente. Ils sont fixés comme suit :

I – Consommateurs Ville de Pessac

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agent publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 480	5.50	5.10	4.79
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 480	4.26	3.86	3.57
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux			
Élèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les service municipaux	2.65		

II – Consommateurs extérieurs

Pour l'exercice 2019/2020, cette tarification de base est précisée comme suite :

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	8.53	8.13	7.83

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les administrations ou organismes concernées sont, à ce jour, les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Envie-Pessac,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache,
- Festival International du Film d'Histoire,
- Espace Social Alouette,
- Artothèque « Les Arts aux Murs ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillis.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

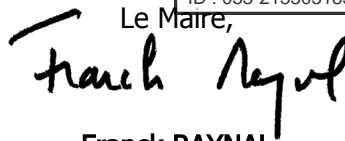
Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_231-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_232

Objet : 22ème édition du Festival Vibrations Urbaines - Tarifs 2019

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu, par ses vingt et une précédentes éditions, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Organisé cette année du 29 octobre au 3 novembre 2019, il propose de nombreuses activités sur le territoire de la commune :

- la salle Bellegrave accueillera des concerts, un match de Roller Derby et le Pessac Battle Arena.
- le campus universitaire sera le lieu des compétitions Glisse et de nombreuses animations.

D'autres soirées ou activités seront programmées dans des lieux culturels comme le cinéma Jean Eustache, l'Artothèque, la médiathèque Jacques Ellul ou Le Galet.

L'édition 2019 sera marquée par le retour du festival au sein de la salle du Royal, après sa rénovation, qui accueillera les concerts proposés par PAMA.

Ce festival reste un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers et masterclass nécessitant une implication active de la part des participants et propose de découvrir une activité grâce à ces initiations.

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures, certaines activités (qualification BMX, expositions, compétition trottinette, animations extérieures, espace multimédia ...) sont en accès libre.

Seuls les temps forts (concerts, spectacles, Battle, finales BMX...) font l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droits d'entrée ou de participation, qu'il convient de fixer pour l'édition 2019.

Tarifications des activités proposées dans le cadre des Vibrations Urbaines 2019

Nature de l'activité	Tarif par personne	
	Pré-vente	Sur place
Compétition skateboard et finales BMX	3 €	3 €
Pessac Battle Arena	6 €	8 €
Pessac Battle Arena (entre 6 et 10 ans)	3 €	5 €

La participation aux finales de skate, BMX et Pessac Battle Arena pour les enfants de moins de 6 ans est exonérée de tarification.

Les étudiants pourront bénéficier, en pré-vente, sur présentation d'un justificatif, d'un tarif spécifique avec une édition d'un Pass au Kiosque Culture et Tourisme donnant droit, pour 5 €, à une entrée pour la compétition de skate et le Pessac Battle Arena ou la compétition de skate et les finales BMX.

Les détenteurs du Pass'Enfant ou du Pass'Jeune sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

L'inscription aux ateliers (BMX, roller, skate, danse) est exonérée pour les individuels et les groupes de jeunes habitant dans une ville de la métropole bordelaise inscrits. Les individuels et groupes extérieurs à Bordeaux Métropole bénéficient d'un tarif de 3 € par personne à la demi-journée.

Dans le cadre et l'enceinte du festival, un espace de stands permettant d'accueillir des commerçants non sédentaires est réalisé. Les commerçants sollicités, proposent un contenu adapté à l'orientation artistique de la manifestation. A ce titre cette occupation est soumise à un tarif spécifique puisqu'ils participent à apporter une plus-value à la manifestation :

- 10 € le mètre linéaire pour une présence sur un seul week-end,
- 15 € le mètre linéaire pour une présence sur les deux week-end du festival.

Pour les commerçants proposant une restauration ou une activité commerciale sans rapport artistique avec la manifestation, le tarif est fixé à 50 € le mètre linéaire pour une présence sur le week-end.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs de l'édition 2019 des Vibrations urbaines

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_232-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre des activités de ce festival
- d'inscrire les crédits au chapitre 70 – article 7062 – fonction 330 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_233

Objet : Tarifs et programmation de la saison, des événements culturels et des actions de médiation 2019/2020

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La direction de la Culture a pour principale mission de mettre en œuvre une programmation ainsi que différentes actions de médiation visant à favoriser le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la préparation de la programmation culturelle 2019/2020, la Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au plus grand nombre une offre culturelle fondée sur la diversité et l'éclectisme.

Cette programmation s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.

Elle s'articule autour de deux items :

- la diffusion de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 mais aussi dans le cadre d'événements tels que le festival jeune public Sur Un Petit Nuage, le festival de chanson française En Bonne Voix, la Fête de la Musique, ...
- l'organisation de temps de médiation.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de cette programmation, il convient de formaliser ces actions par la définition de grilles tarifaires établies au regard :

- du projet culturel et artistique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales dans le cadre de partenariats et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre.

La tarification s'applique aux spectacles récapitulés en annexe de la délibération. Cette liste ne fait pas obstacle à la programmation éventuelle de nouveaux spectacles dont la tarification sera conforme aux grilles tarifaires définies ci-dessous.

I. TARIFICATION LIÉE À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT EN DIRECTION DU LARGE PUBLIC

Les tarifs liés à la diffusion de spectacle vivant sont divisés en quatre groupes :

- les tarifs des spectacles « tout public » répartis en deux catégories : la catégorie A, concernant les spectacles « tête d'affiche » de la saison ; la catégorie B, dédiée aux autres spectacles
- les tarifs des spectacles « jeune public »
- une tarification particulière (le Pass') concernant la programmation thématique autour du théâtre
- une tarification propre aux spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels de la Métropole faisant l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses contractuelles de co-organisation.

	Tarif hors Abonnement				Tarif Abonnement à partir de 3 spectacles		
	Tarif plein adulte	Tarif réduit adulte*	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus	Tarif jeune jusqu'à 18 ans inclus	Tarif plein adulte	Tarif réduit adulte*	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus
I.1. TARIFICATION SPECTACLES TOUT PUBLIC							
Tarif catégorie A	20 €	15 €	10 €	Non concerné	14 €	10 €	8 €
Tarif catégorie B	16 €	12 €	8 €	Non concerné	10 €	8 €	6 €
I.2. TARIFICATION SPECTACLES JEUNE PUBLIC							
	8 €	Non concerné	6 €	Non concerné	7 €	Non concerné	5 €
Kid Palace : tarif unique	2 €						
I.3. TARIFICATION PROGRAMMATION THÉMATIQUE							
Pass' théâtre : tarif unique	60 €						
I.4. TARIFICATION SPECTACLES DIFFUSES DANS LE CADRE DE PARTENARIAT							

Partenariat avec la Ville de Bègles « Le paradoxe de Georges»	18 €	14 €	Non concerné	10 €	Non concerné
---	------	------	--------------	------	--------------

() Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, professionnels du spectacle, Comités d'Entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, membres des associations culturelles Pessacaises, groupes à partir de 10 personnes et personnes de plus de 60 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux parents des familles nombreuses et aux titulaires de la carte MGEN.*

II. TARIFICATION SPÉCIFIQUE EN DIRECTION DE PUBLICS CIBLÉS

Cette tarification est un des axes de travail de la Direction de la Culture pour une meilleure accessibilité au spectacle vivant. Mise en place dans le cadre de la médiation culturelle, cette tarification s'applique à des spectateurs organisés en groupes d'usagers et/ou éloignés de la culture qui bénéficient d'un accompagnement spécifique. Elle concerne tous les spectacles de la saison 2019/2020, tout public et jeune public. Elle inclut également une tarification « repas » mise en place dans le cadre du festival « Sur Un Petit Nuage ».

Cette tarification est définie comme suit :

	Tout Public	Jeune Public
II.1. TARIFICATION EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : elle s'applique aux groupes scolaires (crèches associatives, écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées, établissements d'enseignements supérieurs et établissements spécialisés) venant assister à des représentations programmées en temps scolaire et hors temps scolaire.		
	Catégorie A	Catégorie B
Établissements de Pessac	8 €	4 €
Établissements hors Pessac	10 €	5 €
Accompagnateurs Pessac	Exonéré	Exonéré
Accompagnateurs hors Pessac	10 €	5 €
II.2. TARIFICATION EN DIRECTION DES STRUCTURES À VOCATION SOCIALE		
Groupes d'usagers accompagnés par les structures à vocation sociale	8 €	4 €
Ateliers et actions de médiation : tarif unique	3 €	
II.3. TARIFICATION EN DIRECTION D'AUTRES GROUPES D'USAGERS		
Groupe d'étudiants du mouvement du 8 octobre : tarif unique	6 €	
Etudiants de l'Université de Bordeaux Montaigne titulaire du Pass Culture	6 €	
Groupe de seniors du service senior du CCAS de la Ville de Pessac : tarif unique	6 €	
Programmateurs de spectacle vivant dans le cadre du festival Sur Un Petit Nuage : tarif unique	5 €	
Participants aux ateliers et autres actions de médiation (hors structure à vocation sociale) : tarif unique	5 €	
Professionnels de la programmation culturelle : tarif unique des repas	15 €	

III. EXONÉRATION ET GRATUITÉ

III.1 L'exonération

Elle concerne l'ensemble de la programmation artistique 2019/2020 et s'applique aux personnes ou groupe de personnes décrits comme suit :

- publics des crèches, des centres de loisirs, du service animation jeunesse, de la réussite éducative de la ville de Pessac,
- jeunes détenteurs du Pass enfant et/ou du Pass Jeune vendus par la Ville de Pessac,
- groupe « Culture du Cœur »,
- groupe « Donner Envie de Culture » sur des actions partagées,
- accompagnateurs adultes des enfants en situation de handicap venant aux spectacles Jeune Public,
- accompagnateurs de groupes d'enfants de Pessac (animateurs et enseignants),
- presse / médias,
- partenaires culturels et institutionnels associés à la programmation,
- professionnels invités (programmeurs, artistes, ...),
- invités des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la Ville et la compagnie,

- compagnies programmées, professionnels invités, tous les participants à l'organisation,
- élèves et accompagnateurs des classes inscrites dans le dispositif « souffleurs de mots » sur demande d'autres structures pessacaises : négociation de lots

III.2 La gratuité

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

Ces événements sont les suivants :

- l'ouverture de saison culturelle,
- l'ouverture du festival Sur Un Petit Nuage,
- le festival « En bonne voix »,
- la « Fête de la Musique »,
- les répétitions publiques des compagnies inscrites dans le cadre du projet de présence artistique dans la ville,
- la Grande Évasion, salon des littératures de Pessac,
- les spectacles programmés dans le cadre de l'Été Festif
- les actions de médiation des bibliothèques (Médiathèque Jacques Ellul et Bibliothèque Pablo Neruda),
- certaines actions de médiation liées au spectacle vivant,
- les actions de médiation liées au Tourisme et au Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine concernant :

- la catégorie 1 – Exploitant de lieu (n°1-1107543/Galet, n°1-1107544/Bellegrave, n°1-1107545/Médiathèque Jacques Ellul),
- la catégorie 2 – Producteur de spectacles (n°2-1107542),
- la catégorie 3 – Diffuseur de spectacles (n°3-1107541),

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28-II, 30-I et 35-II 8°) précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Considérant la programmation culturelle 2019/2020 précisée en annexe de la délibération, Considérant la nécessité de formaliser cette programmation par des contrats de cession de droits d'exploitation, des contrats de représentation de spectacles, d'expositions, de co-production et de co-organisation mais aussi des conventions de partenariat et de co-organisation,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la tarification de la saison 2019/2020,

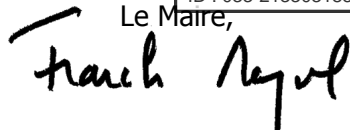
- d'approuver les grilles tarifaires détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation dont les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget de la Ville,
- de dire que les recettes seront versées à l'article 7062 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 
ID : 033-213303183-20190708-DEL2019_233-DE

Le Maire,


Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_234

Objet : Dispositif « Pass'Senior » - Convention de partenariat avec le C.C.A.S.

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Porté par le CCAS de la Ville, le Pass'Sénior est un dispositif qui s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus résidant sur la Commune de Pessac.

Il a pour finalité de réduire l'isolement social de ce public en facilitant l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs du territoire. D'un montant de 5 euros fixé par le CCAS, le Pass'Sénior sera délivré à partir du mois de juillet 2019, à raison d'un seul Pass'Sénior par personne et par an. Se présentant sous forme d'un chéquier composé de coupons numérotés et non cessibles, il permet soit d'accéder à une activité, soit de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Soucieuse de promouvoir l'accès à la Culture pour tous les publics, mais aussi de promouvoir les liens intergénérationnels par le biais du spectacle vivant, la Ville de Pessac

souhaite faire bénéficier les bénéficiaires du Pass'Sénior d'un accès privilégié à la programmation de la saison culturelle.

A cet effet, la Ville souhaite intégrer aux offres du Pass'Sénior une « entrée » d'une valeur de 10 € à valoir sur tous les spectacles de la saison culturelle, ainsi que d'une « entrée accompagnant », d'une valeur de 8 €, permettant de faire bénéficier les usagers concernés d'une entrée adulte gratuite sur un des spectacles du festival dédié à la jeunesse « Sur un Petit Nuage ».

A ce titre, il convient de signer la convention de partenariat entre le C.C.A.S. et la Ville de Pessac fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-32 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 23 mai 2019,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat entre le C.C.A.S. et la Ville de Pessac,

- d'approuver les termes de la convention proposée par le C.C.A.S. pour une durée d'un an en intégrant le principe de tacite reconduction à la fin de chaque année (s'entendant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) et ce durant toute la durée du dispositif « Pass'Senior ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération pour la durée totale du dispositif.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_235

Objet : Licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la ville (Catégorie 1 : salle Le Royal) - Désignation de Monsieur Richard BETTIGA, Directeur de la Culture en tant que titulaire

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée fait obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieu, de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Personnelle et incessible, la licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour trois ans renouvelables à la personne désignée par la collectivité publique.

Conformément à ces obligations, et par arrêté préfectoral de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 décembre 2017, Monsieur Richard BETTIGA, Directeur de la Culture de la

Ville de Pessac, est titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1 (exploitant de lieu n°1-1107543 pour la salle Le Galet, n°1-1107544 pour la salle Bellegrave, n°1-1107545 pour la Médiathèque Jacques Ellul), 2 (producteur de spectacles n°2-1107542) et 3 (diffuseur de spectacles n°3-1107541).

Aujourd'hui, au regard de l'ouverture de la salle de spectacles Le Royal à l'automne 2019, il est nécessaire de désigner le titulaire d'une nouvelle licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 pour ladite salle.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Considérant l'ouverture de la salle de spectacle Le Royal à l'automne 2019,
Considérant la nécessité de poursuivre les actions à venir dans le domaine du spectacle vivant,

- de désigner Monsieur Richard Bettiga, Directeur de la Culture de la Ville de Pessac, comme titulaire d'une nouvelle licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la catégories 1 concernant la salle de spectacle Le Royal pour une durée trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la D.R.A.C. Nouvelle-Aquitaine concernant l'instruction de ce dossier, à signer tous les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_236

Objet : Convention avec l'association INFODROITS - année 2019

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation, accueille dans ses locaux l'Association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de services proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS. Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous à la Plateforme renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc.

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2019, l'association assurera une permanence juridique de trois heures tous les mercredis ainsi que tous les vendredis à l'exception du 1^{er} vendredi de chaque mois et en dehors des vacances annuelles.

La Ville versera pour cette permanence juridique une subvention annuelle de 10 300 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention entre INFODROITS et la Ville de Pessac pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Stéphane MARI
Laurence MENEZO procuration à Gladys THIEBAULT
Benoît RAUTUREAU procuration à Sylvie TRAUTMANN
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
Gérard DUBOS procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Philippe DESPUJOLS procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Karine PERES

n°d'ordre : DEL2019_237

Objet : Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes - Convention entre la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac - année 2019

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psycho-sociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues destinée aux jeunes et à leurs parents est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public depuis l'année 2005.

Cette permanence, labellisée Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes, était assurée jusqu'en 2011 par l'Association GRICA. Depuis 2012 c'est le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle qui assure cette permanence.

Par convention annexée à la délibération, il est convenu que le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle assure 2 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les lundis de 14h à 17h et les mercredis de 14h à 16h.

La convention fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de déclarer que les crédits sont prévus et répartis au sein du budget de la Commune aux code fonctionnels 402, 5201 et 5203.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL